

SÉANCE ORDINAIRE du 25 JANVIER 2019

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles-Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Étaient présents : M. MOINEAU Bernard, M. POULET Michel, Mme GODEAU Maryse et M. FONTAINE Pascal – Adjoints et Mme GREUIN Florence, M. JAQUET Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, M. PARMENTIER Denis et M. BRAGUE Robert – Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme GAUTHIER Véronique, M. VILNAT Jacques

Secrétaire : M. MOINEAU Bernard

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 07 décembre 2018

Délib 2019-001

Approbation du rapport de la CLECT du 17 décembre 2018 (hors éclairage public)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 17 décembre 2018, ayant reçu un avis favorable,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 décembre 2018 a procédé au calcul des charges concernant le transfert de la compétence politique sportive, le transfert de la compétence fourrière animale et la rétrocession de la compétence « espaces de rencontre intergénérationnels ».

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 17 décembre 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence politique sportive, pour la compétence fourrière animale et pour la rétrocession de la compétence « espaces de rencontre intergénérationnels »
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délib 2019-002

Statuts portant ajustement des Compétences de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (hors éclairage public)

Suite à la fusion,

Vu l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu l'article L 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté ;

- Considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ;
- Considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.
- Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de

deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire.

- Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.

Dans le cadre de la poursuite et de la finalisation des travaux d'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire a proposé, lors de sa séance du 18 décembre 2018, d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes les modifications suivantes :

- La rétrocession de la compétence concernant la politique cœur de village
- La rétrocession de la compétence « espaces de rencontres intergénérationnels »
- L'intégration dans les statuts de la définition de l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce
- L'ajustement de la rédaction de la compétence concernant la Protection et la mise en valeur de l'environnement et plus précisément concernant les énergies renouvelables
- L'ajustement de la rédaction de la compétence concernant le Transport solidaire
- L'harmonisation de la compétence « Actions sportives dans le cadre scolaire » afin qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire. Elle s'exerce par le biais de 3 axes : le soutien à l'organisation de manifestations sportives dans le cadre scolaire, les interventions d'éducateurs sportifs en sport terrestre dans les écoles, et les interventions en natation scolaire
- L'inscription dans les statuts de la compétence « soutien au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) par le financement de matériel pour les personnels ». Ce soutien s'exerçait avant la fusion sur l'ex communauté de communes de Lorris.
- L'inscription dans les statuts de la compétence « Contribution au financement de la compétence fourrière animale ». L'ensemble des communes membre de la CCCFG étant également membres du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale qui a été créé le 30 décembre 2016, ceci permettra d'assurer un fonctionnement rationalisé de ce syndicat qui gère la fourrière animale à un niveau départemental.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- **D'approuver** le projet de statuts ci-annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à modifications statutaires énoncées ci-dessus.

Délib 2019-003

Rapport de la CLECT du 17 décembre 2018 (avec éclairage public)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 17 décembre 2018, ayant reçu un avis favorable,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 17 décembre 2018 a procédé au calcul des charges concernant le transfert de la compétence éclairage public.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix contre et une abstention :

- **REFUSE** d'approuver le rapport de la CLECT en date du 17 décembre 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence éclairage public.

Délib 2019-004

Statuts portant ajustement des compétences de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (éclairage public)

Suite à la fusion,

Vu l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu l'article L 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes);

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté ;

- Considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ;
- Considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.
- Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire.
- Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.

Dans le cadre de la poursuite et de la finalisation des travaux d'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire a proposé, lors de sa séance du 18 décembre 2018, d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes les modifications suivantes :

- L'harmonisation de la **compétence** gestion, entretien et rénovation du réseau **d'éclairage public** afin qu'elle s'applique à l'ensemble du territoire, les projets d'extension restant de compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix contre et une abstention :

➤ **Décide de voter CONTRE** le projet de statuts ci-annexé, statuts relatifs à l'harmonisation de la compétence « gestion, entretien et rénovation du réseau d'éclairage public ».

Délib 2019-005- Objet : construction local technique : demande de subvention DETR 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 05 décembre 2018 relative à l'appel à projets 2019 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu le projet de construction d'un local technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de travaux visant à construire un local technique,
- de solliciter pour cette opération une aide de l'Etat au titre de la DETR 2019,
- d'arrêter et approuver le plan de financement détaillé ci-après,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier DETR 2019 et à signer toutes pièces y afférent.

	Montant H.T.	%
Dépenses		
- Travaux	41.273,00 €	
- Etudes, Missions et Publications (<i>réalisées dans les 12 mois précédant le début des travaux et à intervenir</i>)		
Total dépenses	41.273,00 €	
Ressources sollicitées		
- D.E.T.R.	20.637,00€	50,00%
- Conseil Départemental Loiret (appel à projets volet 3)	12.382,00€	30,00%
Autofinancement et emprunt	8.254,00€	20,00%
Total ressources	41.273,00€	

Délib 2019-006

Adoption du projet de construction d'un local technique, autorisation de dépôt du dossier de candidature, demande de soutien financier du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal de Vieilles-Maisons,

- Vu la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires,
- Vu l'appel à projets d'intérêt communal au titre de l'exercice 2019,
- Vu le projet de construction d'un local technique,

- Vu les devis estimatifs d'un montant de 41.273€ h.t. soit 49.528€ ttc.

Après en avoir délibéré :

- **Adopte le projet de construction d'un local technique,**
- **Autorise le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Département** dans le cadre du projet de construction d'un et à signer tous les documents s'y rapportant
- **Sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Loiret au taux maximal dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal – année 2018 (volet 3)**
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation, soit avant réception de la notification de la décision d'attribution de subvention.

Délib 2019-007

Demande de Fonds de Concours Communauté de Communes

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au profit des communes membres,

Vu la nature des opérations éligibles décrite dans ce règlement, à savoir : les opérations d'investissement, soit la réalisation d'un équipement qui par définition comprend la construction, l'acquisition ou la réhabilitation d'un équipement,

Vu le projet d'aménagement du cimetière de Vieilles Maisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de travaux visant à drainer le sol et à aménager les allées du cimetière,
- de solliciter pour cette opération le fonds de concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- d'arrêter et approuver le plan de financement détaillé ci-après,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier « Fonds de Concours » 2019 et à signer toutes pièces y afférent.

	Montant H.T.	%
Dépenses		
- Travaux	19.945,00	
Total dépenses	19.945,00	
Ressources sollicitées		
- Fonds de Concours C2C *	5.973,00	50% *(19.945-8.000)
- Conseil Départemental Loiret	8.000,00	40,00%
Autofinancement et emprunt	5.972,00	29.94%
Total ressources	19.945,00	

Délib 2019-008

Indemnité de fonction des élus – revalorisation indice brut

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la revalorisation au 1^{er} janvier 2019 de montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 constatant l'élection du Maire,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction du Maire aux Adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème en vigueur, à la demande du maire,

Considérant le nombre d'habitants au recensement de 2017 compris entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 31 % et celui des adjoints 8,25%,

Vu la délibération du 14 avril 2014 fixant à **28%** le pourcentage applicable pour **l'indemnité du Maire** et à **7,25%** celui applicable pour **l'indemnité des Adjoints**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer le taux de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2019 pour l'indemnité de fonction du Maire,
- d'appliquer le taux de 7.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2019 pour l'indemnité de fonction des Adjoints.

Délib 2019-009 - Tarifs salle polyvalente

Le Conseil Municipal décide d'instaurer un nouveau tarif à compter du 1^{er} février 2019 pour l'utilisation de la salle polyvalente : un forfait de 50 euros sera donc mis en place pour l'utilisation ponctuelle et de courte durée (journée, demi-journée, soirée) de la salle par des associations hors commune, des organisations professionnelles et divers comité –toujours hors communes, organisant des activités associatives à but non lucratif, des réunions de formation ou d'information. Le tarif applicable à l'utilisation de la cuisine dans ce cadre est de 60 €.

Divers

Fonds concours : le Conseil Municipal décide de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dans le cadre de l'aménagement urbain (mobilier) des accès de la salle polyvalente. Un courrier explicatif en ce sens sera adressé à la Communauté de Communes.

Projets 2019 : le Conseil réfléchit aux projets de travaux et d'achats 2019 – réunion de la commission travaux le 12 février

Prochain conseil municipal : 1^{er} mars